bulletin d'adhésion

COUR DES MARGUERITES

association loi 1901 • siège : 1 rue Jean Jaurès 92160 **Antony**
contact@courdesmarguerites.fr • 06 95 27 26 71 • **courdesmarguerites.fr**



LE MEMBRE (inscrit à un atelier ou stage)

PRÉNOM (EN MAJUSCULES) :

NOM (EN MAJUSCULES) :

❑ F ❑ M **Date de naissance** :

INFORMATIONS MÉDICALES ET AUTRES

Médecin traitant :

Téléphone :

ou Ville :

Allergies, interdits alimentaires, etc. :

.....

.....

Compagnie d'assurances :

REPRÉSENTANT LÉGAL (UN SEUL NOM)

Prénom :

Nom :

agissant en qualité de :

ADRESSE :

.....

Code postal :

Ville :

COURRIEL (EN MAJUSCULES) :

.....

Téléphone de contact :

Je, soussigné,

ou ❑ agissant en tant que représentant légal du membre mineur de moins de 16 ans ci-dessus désigné,
❑ agissant en mon nom,

accepte par la présente de décharger l'association COUR DES MARGUERITES (dirigeants, animateurs et autres intervenants) de toutes responsabilités pour tout accident, lésion ou préjudice à l'encontre du membre ci-dessus désigné lorsqu'il participe aux activités de l'association.
Je certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'association (extraits au verso de ce document).
J'accepte que, en cas de force majeure, l'atelier prévu en présence se déroule à distance.
J'autorise l'association à faire pratiquer tous les soins d'urgence sur le membre ci-dessus désigné, et je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à prévenir l'association de toute modification.

Fait à le :
(signature)

Adhésion et cotisation annuelle

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation peuvent suivre les ateliers.
L'adhésion est de 15 €, elle n'est due qu'une fois. La cotisation annuelle de 10 € *(ou 72 € pour les membres bienfaiteurs)* est à renouveler. Elle est valable jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, ou de l'année scolaire suivante pour les adhésions réalisées à partir du 15 avril.

adhésion + cotisation annuelle (25 €) ❑ *adhésion + cotisation annuelle bienfaiteur (87 €)* ❑

Réglé : ❑ en espèce ❑ en ligne ❑ en chèque (à l'ordre de : **COUR DES MARGUERITES**)

Extraits du Règlement intérieur de l'association Cour des marguerites

(le Règlement intérieur est consultable au siège de l'association
et sur notre site www.courdesmarguerites.fr)

Titre 3
Code de bonne conduite

Les accompagnateurs

Il est demandé aux personnes accompagnant ou venant chercher les participants aux ateliers de respecter le déroulement des ateliers, notamment en n'interrompant pas ceux-ci en arrivant en avance ou en venant rechercher le participant en retard.

Merci de nous avertir si la personne venant chercher un participant mineur n'est pas celle qui l'a accompagné. Pour des raisons de sécurité, les participants mineurs n'ont pas le droit de quitter l'atelier sans l'accord d'un animateur ou personne d'encadrement.

Les participants

Les participants aux ateliers s'engagent à respecter les autres, à ne pas s'en moquer ou à les critiquer, à ne pas perturber le bon déroulement des ateliers, à suivre les consignes de silence ou d'apaisement, à ne pas quitter la pièce sans en avoir l'autorisation, et encore moins sortir du local sans autorisation.

Pour tous

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans toutes les pièces susceptibles d'accueillir des membres de l'association ou des personnes accompagnant les mineurs. D'une manière générale, les membres de l'association, les accompagnateurs et représentants légaux des adhérents mineurs s'engagent à se conduire courtoisement et dans le respect des lois et des bonnes manières.

Titre 4
Engagement et forfait

Les ateliers hebdomadaires sont prévus pour un forfait de trente séances. Pour toute inscription à un atelier hebdomadaire, la participation aux frais est due au prorata du nombre de séances restantes, dès que le nombre de séances restantes est inférieur à quatre-vingt-dix pour cent du nombre de séances totales prévues.

Des facilités de paiement fractionné peuvent être accordées, elles ne constituent en aucun cas un engagement partiel.

Sachant que les ateliers hebdomadaires ne réunissent que six participants au maximum, ils ne seront ouverts ou maintenus, sauf exception, que si cinq participants s'acquittent des frais de participation à l'année.

Les ateliers ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association ou au public de ses membres partenaires, toutefois des "invités" peuvent participer à une unique séance dite d'essai sous leur entière responsabilité s'ils n'acceptent pas d'adhérer préalablement à l'association, l'association ne sachant être tenue responsable des dommages et accidents qui pourraient survenir durant cette séance d'essai. La séance d'essai n'est gratuite que si elle ne débouche pas sur une inscription.

Pour toute rétractation signalée moins d'une semaine avant la première séance concernée, le remboursement de la participation aux frais sera soumis à l'approbation du bureau. Seuls les ateliers à distance sont soumis au cadre légal du délai de réflexion, actuellement de 7 jours, calculé à compter de la date de signature de la fiche d'inscription.

Titre 5
Remises

Une remise de quinze pour cent est accordée aux membres dont au moins un frère ou une sœur est également membre.

Une remise de dix pour cent sur les ateliers de vacances est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire.

Une remise de dix pour cent est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire pour tout autre atelier hebdomadaire, dans la même langue ou une autre langue.

Une remise de onze pour cent est accordée aux détenteurs de la "carte du 11" du service jeunesse de la ville d'Antony.

Les remises ne sont pas cumulables, la plus favorable au membre de l'association est automatiquement appliquée.

Titre 6
Absences et rattrapages

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible. Seules les absences préalablement signalées pourront donner lieu à un rattrapage, uniquement pour les ateliers hebdomadaires. Ces rattrapages restent des mesures exceptionnelles, et n'ont lieu que dans la mesure du possible.

Titre 7
En cas de crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, nos ateliers se tiendront en présence ou à distance. Les horaires préalablement convenus seront susceptibles d'être adaptés à la situation. Aucun dédommagement ne sera accordé en cas de changements imposés par décision gouvernementale.